



Puis je renoncer à l'héritage de mon époux ?

Par **blues1107**, le **24/10/2018 à 11:30**

Bonjour,
Voilà j'ai une question concernant le mariage et la succession :
Nous ne sommes pas encore mariés (régime séparation de biens) : mon conjoint a 2 enfants d'un premier lit , et un bien immobilier à son nom. J'ai vu que de part la loi, si je me mariais j'aurais 1/4 de la valeur de son bien s'il décède avant moi, or je ne veux pas en hériter. Comment faire ? un testament de renonciation à la succession ?
merci pour votre aide

Par **Lag0**, le **24/10/2018 à 11:52**

Bonjour,
De votre côté, vous ne pouvez pas renoncer à la succession par anticipation. Une renonciation à la succession ne peut se faire qu'une fois la personne décédée et la succession ouverte.
En revanche, un époux peut déshériter l'autre époux (seulement en présence d'enfants, ce qui est votre cas) en rédigeant un testament.

Par **blues1107**, le **24/10/2018 à 12:02**

merci pour votre réponse qui m'aide bien :)

Par **morobar**, le **24/10/2018 à 17:11**

Bonjour,
[citation] un testament de renonciation à la succession ? [/citation]
Il s'agit d'un

pacte sur succession future, acte prohibé par la loi (code civil 722)